

Mauritanienne & OCEANS sa, sise Nouakchott.

Article 2 : Le présent agrément ne peut faire l'objet de legs, de location ou de cession et n'est valable que pour la manutention portuaire au Port Autonome de Nouakchott dit « Port de l'Amitié ».

Article 3 : L'exploitation de cet agrément est strictement soumise au respect de la réglementation portuaire, au paiement de la redevance de cinq cent Mille Ouguiyas (500 000 N-UM), prévue au décret 044-2015, au cahier de charges et aux dispositions de l'arrêté n°962 du 1^{er} novembre 2016, fixant certaines incompatibilités à l'exercice de la manutention portuaire.

Article 4 : Sous peine de sanction, toute modification des statuts de la société agréée, tout changement de personne habilitée à la représenter, tout changement du lieu du siège, doivent être notifiés au Port Autonome de Nouakchott, et à la Commission des agréments de manutentionnaires.

Article 5 : Sans préjudice des autres peines à encourir, toute violation des dispositions du présent arrêté peut entraîner le retrait de l'agrément

Article 6 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Équipement et des Transports et le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Économie Mauritanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Culture, de l'Artisanat et des Relations avec le Parlement

Actes Divers

Décret n°2019- 091 du 13 Mai 2019 portant nomination de la Présidente de l'Autorité de Régulation de la Publicité au Ministère de la Culture, de

l'Artisanat et des Relations avec le Parlement

Article Premier : Madame **Assia Abderrahmane Ahmedou**, NNI **9134169804**, matricule **102641Q** est nommée Présidente de l'Autorité de Régulation de la Publicité au Ministère de la Culture, de l'Artisanat et des Relations avec le Parlement, et ce à compter du **28 Mars 2019**.

Article 2 : Le Ministre de la Culture, de l'Artisanat et des Relations avec le Parlement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°0881 du 12 Décembre 2018 portant classement des traditions, mœurs et de savoir-faire lié au couscous sur la liste du patrimoine national

Article Premier : Il est classé sur la liste du patrimoine national de la République Islamique de Mauritanie, les traditions, les mœurs et les savoirs faire liés au couscous en raison de sa valeur patrimoine, du besoin de sa protection et de l'intérêt général qu'il présente.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux autorités administratives auxquelles est rattaché l'usage, la supervision et/ou la tutelle.

Article 3 : Le Secrétaire Général du Ministère de la culture, de l'Artisanat et des Relations avec le Parlement et les directions concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Actes Réglementaires

Arrêté n°0737 du 10 Octobre 2018 portant ouverture et fermeture de la période de la chasse dans les zones

concernées dans les Moughataas de R'kiz ; Keur-Mécène ; Rosso, (Wilaya du Trarza)

Article Premier : Dans l'objectif d'un équilibre écologique, la chasse sportive et professionnelle de Phacochères est ouverte dans les conditions fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : La saison de la chasse est ouverte du 09 octobre 2018 au 31 mars 2019 dans les Moughataas de R'kiz, keur – Mécène, et Rosso, relevant de la Wilaya du Trarza.

Article 3 : Il est interdit de chasser dans les zones boueuses et à l'abreuvement.

Article 4 : Il est interdit de tirer sur les femelles suitées ou en gestation, de dépasser les quotas prescrits et s'adonner à l'acte de chasse entre le coucher et lever du soleil.

A cet effet, le chasseur avant de tirer sur une femelle, doit s'assurer auprès de l'agent accompagnant qu'elle n'est pas en gestation.

Article 5 : Le quota d'abattage pour cette saison est fixé à cinq (05) phacochères par chasseur.

Article 6 : Chaque chasseur doit être accompagné par un Agent du Corps des Eaux et Forêts et de la chasse.

Les charges afférentes aux missions de suivi et contrôle des chasseurs sont à la charge des détenteurs des permis de chasse et doivent être évalués au préalable par les services du Ministère en charge de la Protection de la Nature.

Les montants de ces frais doivent être payés aux Agents avant l'envoi de chaque mission de suivi et contrôle sur le terrain.

Article 7 : Pour chaque permis de chasse, la zone et la période de chasse doivent être indiquées dans le permis.

Article 8 : Le permis de chasse n'est exécutoire qu'après son enregistrement au niveau des Services Régionaux chargés de la protection de la nature dans la wilaya concernée.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté sont réprimées conformément aux

dispositions de la loi n° 97/006 du 20 janvier 1997 portant Code de la chasse et de Protection de la Nature.

Article 10 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 11 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Arrêté n°0669 du 09 Août 2018, modifiant l'arrêté n°1060/MEDD/ 2017 du 26 décembre 2017 portant nomination des personnes responsables de marchés publics des autorités contractantes relevant du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Article premier : Est nommée personne responsable des marchés publics pour l'administration centrale du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Mr Sidaty ould R'Hil, Conseiller chargé de l'Environnement vert en remplacement de Mr Ba Moussa Abdoulaye.

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 3 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère Secrétariat Général du Gouvernement

Actes Réglementaires

Arrêté conjoint n°00133 du 12 Mars 2019 fixant le barème des rémunérations des travaux spéciaux au bénéfice de certains personnels du Ministère Secrétariat Général du Gouvernement

Article Premier : Compte tenu de la spécificité des missions des services du